



Distr.
GENERALE
S/7358
16 juin 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ARGENTINE, JAPON, JORDANIE, MALI, NIGERIA, NOUVELLE-ZELANDE, OUGANDA ET
PAYS-BAS : PROJET DE RESOLUTION COMMUN

Le Conseil de sécurité,

Notant que, selon le rapport du Secrétaire général (S/7350) daté du 10 juin 1966, la présence de la Force des Nations Unies à Chypre demeure nécessaire dans les circonstances présentes si l'on veut que la paix soit maintenue dans l'île,

Notant que le Gouvernement chypriote est convenu qu'en raison de la situation qui règne dans l'île, il est nécessaire de maintenir la Force des Nations Unies en fonctions au-delà du 26 juin 1966,

1. Réaffirme ses résolutions du 4 mars (S/5575), du 13 mars (S/5603), du 20 juin (S/5778), du 9 août (S/5868), du 25 septembre (S/5987) et du 18 décembre 1964 (S/6121), le consensus exprimé par le Président à la 1143^{ème} séance, le 11 août 1964, ainsi que ses résolutions 201 (1965) du 19 mars, 206 (1965) du 15 juin, 207 (1965) du 10 août et 219 (1965) du 17 décembre 1965 et sa résolution 220 (1966) du 16 mars 1966;

2. Prie instamment les parties intéressées de faire preuve de la plus grande modération et de s'efforcer résolument d'atteindre les objectifs du Conseil de sécurité;

3. Prolonge de nouveau d'une période de six mois, prenant fin le 26 décembre 1966, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies, que le Conseil de sécurité a créée par sa résolution du 4 mars 1964, dans le ferme espoir qu'à la fin de cette période, des progrès sensibles dans la voie d'une solution auront été accomplis, ce qui permettrait de retirer la Force ou d'en réduire fortement l'effectif.
